**DOSSIER D’INSCRIPTION**

**EDITION 2020 - 25 et 26 AVRIL**

*A* ***retourner avant le 01 mars 2020,*** *en mairie de Saint-Jean-de-Losne,*

*accompagné du règlement à l’ordre du Trésor Public.*

**Votre organisme**

Raison sociale :

Activité principale :

Adresse :

Code postal :      Ville :       Pays :

Tél.       Email :

Site internet :

**Contacts**

Responsable de l’entreprise :

Personne à contacter

Nom :       Prénom :       Fonction :

Email :

**Règlement pour les exposants professionnels**

[ ]  230 € par chèque à l’ordre du Trésor Public

[ ]  230 € par virement : IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1900 0000 015

 BIC : BDFEFRPPCCT

**Règlement pour les exposants de la gastronomie**

[ ]  130 € par chèque à l’ordre du Trésor Public

[ ]  130 € par virement : IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1900 0000 015

 BIC : BDFEFRPPCCT

[ ] Droit à l’image : je reconnais avoir pris connaissance de l’article 6 du règlement du Salon Fluvial et autorise le Salon Fluvial à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement représentant mon équipe, ma société, mon identité visuelle ainsi que des éléments sonores.

**Veuillez nous transmettre votre logo au format numérisé** ainsi qu’un descriptif de votre activité pour figurer sur le site internet du Salon Fluvial.

Date, Cachet et signature

**EMPLACEMENT  (CONNEXION ELECTRIQUE COMPRISE)**

Taille de l’emplacement souhaité :

Avez-vous besoin :

* d’un véhicule sur votre emplacement : [ ]  Oui [ ]  Non
* d’un branchement eau : [ ]  Oui [ ]  Non
* Electricité : puissance si besoin spécifique …… …Kwh

Exposez-vous des bateaux ? [ ]  Oui [ ]  Non

 Si oui : [ ]  à terre [ ]  à flot

Combien :

Dimension totale :

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Organisateur Communauté de Communes «Rives de Saône» en collaboration avec la ville de Saint-Jean-de-Losne et

 la CCI Côte-d’Or Dijon Métropole

Lieu Saint-Jean-de-Losne – Gare d’Eau - Quai du Canal

 Coordonnées GPS : latitude : 47.1 Longitude : 5.25

Accueil des exposants Samedi 25 avril 9h Café de bienvenue

 Samedi 25 avril 19h30 Soirée des exposants

Montage des stands Vendredi 24 avril à partir de 16h00

 Samedi 25 avril à partir de 7h00

Démontage des stands Dimanche 26 avril : impérativement le dimanche soir à partir de 18h

Dates et heures Samedi 25 avril : 10h00-19h00

d’ouverture au public Dimanche 26 avril : 10h00-18h00

Assurance  Prendre connaissance du règlement du Salon page 3 .

Contact Mairie de Saint-Jean-de-Lone

 2 rue de la Liberté-BP 110- 21170 Saint-Jean-de-Losne

 Tel 0380481919 – Mail lesalonfluvial@gmail.com

**Règlement du Salon Fluvial**

**1.Admission au Salon fluvial**

1. Le dossier d’inscription doit être retourné complet avec le règlement dans les délais prévus. En cas d’annulation, aucun remboursement ne pourra être demandé.
2. La personne physique ou morale, qui souhaite louer un stand doit prendre connaissance du présent règlement et l’accepter sans réserve. Elle doit certifier sur l’honneur bénéficier d’une assurance Responsabilité civile.

**2.Assurance**

1. L’Organisateur est assuré en Responsabilité Civile. Il ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner au tiers. La Communauté de communes «Rives de Saône» décline toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit (retard, sinistre, vol ou destruction de matériel d’exposition…)
2. La Communauté de communes «Rives de Saône» décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou destruction de matériel appartenant aux exposants. Chaque exposant doit être assuré contre le vol et les dommages.
3. Veuillez joindre obligatoirement **une attestation d’assurance**.

**3.Plan et stationnement**

1. La Communauté de communes « Rives de Saône » et la ville de Saint-Jean-de-Losne établissent le plan du Salon Fluvial et effectuent la répartition des stands en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants (page 2) et du plan de sécurité.

**4.Sécurité**

1. La décoration des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité exclusive en respectant les normes de sécurité en vigueur. Ils doivent être en possession de tous les documents ou certificats nécessaires
2. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins et le passage des secours.
3. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.

**5.Installation et démontage**

1. L’installation se fera soit le vendredi 24 avril à partir de 16h00 ou le samedi 25 avril entre 7h00 et 10h00.
2. Le démontage se fera le dimanche 26 avril à partir de 18h.
3. Les exposants devront laisser les emplacements dans l’état où ils les auront trouvés.
4. **Vous pouvez louer directement un chapiteau auprès de la société** :

SARL SCENE PLUS 2 IMPASSE Jean François Crassin 21600 LONGVIC Tèl : 03.80.79.18.85 Email : contact@sceneplus.fr

  **6.IMAGE-PHOTOGRAPHIES-IDENTITE**

L’exposant autorise l’Organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis dans le dossier d’inscription au salon dans tout support concernant le salon (brochure, site internet…). Sauf manifestation de volonté contraire expresse de l’exposant, l’Organisateur est autorisé à utiliser, dans tout support de communication ou document de prospection, leur nom et leur image (enseigne, logo, produits ou services, espace d’exposition) aux fins de publicité et de promotion du salon. Sauf manifestation de volonté contraire expresse de l’exposant, l’Organisateur est également autorisé à photographier ou à faire photographier l’exposant pendant toute la durée du salon. Il pourra faire usage desdites photographies et les diffuser pour promouvoir ses activités sur tout support, sauf opposition expresse de l’exposant. L’exposant non opposant est présumé avoir recueilli l’autorisation de ses salariés, sous-traitants ou mandataires pour l’utilisation de leur image par l’Organisateur lors du salon. La responsabilité de l’Organisateur ne peut être recherchée à raison de la diffusion pour les besoins du salon, en France et à l’étranger, sous format numérique ou imprimé, de l’image de l’exposant ou de celles de son espace d’exposition, enseigne, marque, personnel, produits ou services.

 **7. FORCE MAJEURE**

L’Organisateur se réserve le droit de modifier la date d’ouverture ou la durée du salon, comme de décider son annulation ou sa fermeture anticipée, en cas de survenance ou menace de survenance d’un cas de force majeure constitué par un évènement extérieur, imprévisible et irrésistible, pendant les dates fixées pour le salon.

L’Organisateur pourra également, hors cas de force majeure, prendre de telles décisions si un texte réglementaire l’y contraint ou l’y invite.

L’Organisateur informera l’exposant de toute modification ou annulation, dans les meilleurs délais, par tout moyen à sa convenance (mail, courrier, appel téléphonique, message téléphonique). L’exposant ne pourra prétendre à aucune compensation ou indemnité en réparation du préjudice subi. Ainsi, il ne pourra pas notamment obtenir de l’Organisateur le remboursement des frais d’inscription.

 Bon pour accord le

(Cachet et signature)

**PLAN SALON FLUVIAL**

